Châteauneuf SUR Loire

A R R Ê T É

PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Paul Carpentier
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS
pour le 46 Grande rue du Port
Du 16 Novembre au 16 décembre 2026

N° : 409/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie règlementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

VU l'accord préalable du CD45 en date du 25 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux de raccordement Collectif à la demande de l'entreprise INEO RESEAU CENTRE.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La rue Paul Carpentier sera barrée à ses deux extrémités. La circulation sera interdite au droit du n°5 du n° 1 au n°7 du 16 novembre au 16 décembre 2026. Déviation par la rue de l'Abreuvoir, Grande rue du Port, rampe du Haut quai, puis quai Barrault (penser pour l'accès piscine et riverain)

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au niveau des travaux du 16 novembre au 16 décembre 2026.
Tout véhicule stationné en violation des prescriptions du présent arrêté sera considéré comme gênant. Les infractions seront constatées et sanctionnées conformément au code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 : La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

AK5 pour signaler un chantier temporaire
B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.
AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier
KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise INEO RESEAU CENTRE, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Directeur, SAUR de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 4 Novembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.